

## **REMBOURSEMENT 2008-2009 AUX ADHÉRENTES ET ADHÉRENTS DE CERTAINS RÉGIMES**

Les adhérentes et adhérents pour lesquels le coût de protection en assurance santé est inférieur au coût de la protection individuelle du régime élargi ont droit à un remboursement. C'est le cas des adhérentes et adhérents qui sont exemptés de l'assurance santé et de celles et ceux qui souscrivent à la protection individuelle ou monoparentale du régime de base. Pour l'année 2008-2009, le montant remboursé correspond à la différence entre 85 % du coût de la protection individuelle du régime élargi et le coût de la police à laquelle ces adhérentes et adhérents souscrivent. **Dès la paie du 10 décembre 2008, le montant de remboursement aux adhérentes et adhérents éligibles sera remis à chaque période de paie.**

### **Rappel – Remboursement 2007-2008**

En ce qui concerne le remboursement 2007-2008, veuillez vous référer à l'information contenue dans l'édition du 17 novembre 2008 du bulletin *Le CGAC vous informe...*

## **VOS ASSURANCES COLLECTIVES SUR INTERNET**

*Le CGAC vous informe...* de même que l'information sur vos couvertures d'assurance collective sont disponibles pour fins de consultation ultérieure sur les sites Internet [www.spul.ulaval.ca](http://www.spul.ulaval.ca) et [www.rh.ulaval.ca](http://www.rh.ulaval.ca).

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Sylvie Drolet au poste 7836.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné  
Ghislain Léveillé  
Claude Bazin

Danielle Malenfant  
François Hudon